

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31890**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Initiateur voile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport c/ CosMoS

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président de la CPNEFP

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'INITIATEUR VOILE encadre la voile sur l'ensemble du secteur d'activité qu'il soit public ou privé. L'INITIATEUR VOILE exerce son activité au sein de tous les organismes affiliés ou non à la FFVoile qui proposent des activités de découverte ou de perfectionnement à la voile.

L'INITIATEUR VOILE exerce une activité d'encadrement supervisée, sur plans d'eau maritimes comme sur plans d'eau intérieurs.

L'activité croisière est encadrée dans la limite de 60MN d'un abri.

Le titulaire du CQP initiateur voile a vocation à :

Faire découvrir l'activité voile et susciter l'envie de poursuivre la pratique en établissant une relation positive avec le milieu nautique,

Transmettre la technicité indispensable aux premiers niveaux d'autonomie en adéquation avec le niveau et les projets du public accueilli,

Garantir aux pratiquants et aux tiers les conditions d'une pratique sécurisée dans l'environnement maritime ou nautique.

Les publics visés par l'encadrement des titulaires du CQP INITIATEUR VOILE sont variés, depuis les jeunes enfants jusqu'aux séniors, y compris les publics scolaires. Les possibilités d'accueil de personnes en situation d'handicap sont possibles dans presque tous les clubs. Les projets menés avec les apprenants visent à développer l'exploration du milieu, les sensations de pilotage des supports nautiques ou la recherche de performance à la voile.

La position hiérarchique et fonctionnelle du titulaire du CQP INITIATEUR VOILE est la suivante :

- Subordination à un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur voile ou assortie d'un CQP INITIATEUR VOILE,

- Subordination technique et pédagogique auprès d'un responsable technique qualifié (RTQ), nommément désigné conformément à la réglementation des établissements d'activités physiques et sportives (APS) qui enseignent la voile (si différent du précédent),

Les deux subordinations pouvant être cumulées auprès d'un seul référent.

L'INITIATEUR VOILE s'insère dans un dispositif technique et pédagogique général. Le choix des publics accueillis, des activités et des supports proposés, des moyens nautiques d'intervention, des types de groupement des pratiquants sont effectués par les responsables de la structure employeur et le superviseur (référents). De même, les zones de navigation utilisables sont définies pour lui par ces référents. Le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire est prédéfini avec les moyens adaptés d'information, de surveillance, d'alerte et d'intervention. L'organisation générale, logistique et matérielle de la structure est le plus souvent prédéterminée. Le référent assure le conseil et accompagne en tant que de besoin le titulaire du CQP INITIATEUR VOILE, dans la limite maximum de 10 CQP par référent. Le référent n'est pas nécessairement présent sur le lieu d'exercice du titulaire du CQP mais peut prévoir des réunions de suivi et de bilan, ainsi que des contacts à distance avec les moyens appropriés.

Le titulaire du CQP INITIATEUR VOILE assure en autonomie la mise en oeuvre du face à face pédagogique, dans le cadre du DSI et du programme pédagogique fixé par le référent, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives en voile de niveau IV ou supérieur ou titulaire d'une certification professionnelle d'encadrement des activités physiques et sportives de niveau 4 minimum adossée à un CQP INITIATEUR VOILE.

Le CQP INITIATEUR VOILE n'a pas compétence à intervenir en environnement spécifique (au-delà de 200 milles nautiques).

L'initiateur voile a vocation à répondre aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par l'article L.212-1 du Code du sport. La certification atteste :

de compétences techniques (UCT 1 à UCT 4) : être capable de piloter un voilier en autonomie (niveau technique 4 FFVoile), de conduire un bateau à moteur, d'assister un blessé et d'éviter le sur accident, de nager couramment;

de compétences pédagogiques (UCC 1 à UCC6)

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification pédagogique sont les deux unités de compétences techniques telles que définies ci-dessous. Elles sont requises pour toutes les voies d'accès. Ces exigences peuvent être acquises soit lors d'une formation technique associée à la formation pédagogique du CQP d'INITIATEUR VOILE, soit en présentant les documents suivantes :

Unités de compétences techniques (UCT) préalables à l'entrée en formation :

UCT1 : Attestation de capacité à naviguer en autonomie et choisir sa zone de pratique (niveau technique 4 FFVoile) délivrée par un évaluateur technique habilité de la FFVoile, sur au moins un support nautique à voile (UCT n° 1),

UCT2 : Attestation de capacité à nager 100 mètres avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long délivrée par une personne titulaire d'une certification professionnelle ad hoc (UCT n° 2).

Unités de compétences techniques (UCT) préalable à la certification de l'UCC1 :

Deux unités de compétences techniques complémentaires peuvent être acquises à tout moment mais obligatoirement en préalable à la

certification de l'Unité de Compétences Capitalisables n°1 « Sécuriser le contexte de pratique » (UCC n°1).

Elles sont également requises pour toutes les voies d'accès :

UCT3 : Permis de conduire d'un bateau de plaisance à moteur (côtier ou fluvial) ou titre de navigation admis en équivalence ou reconnu de niveau supérieur (UCT n° 3),

UCT4 : Attestation en cours de validité d'une formation aux premiers secours de type PSC1 ou AFPS ou PSMER FFVoile ou équivalents, ou certification admise en équivalence ou reconnue supérieure à ce niveau (UCT n°4),

En outre, les candidats doivent fournir :

un certificat médical de moins de 1 an au jour de l'inscription (date d'ouverture du livret de formation et de certification) ou justifier d'une licence « pratiquant » ou « compétition » FFVoile en cours de validité,

une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile et personnelle pour toute la durée de la formation (l'assurance proposée avec la licence de la FFVoile dispense de cette attestation).

Capacités attestées concernant les compétences pédagogiques (UCC 1 à UCC6) :

ACTIVITES DE SECURISATION DES PRATIQUES ORGANISEES

Sécuriser le contexte de la pratique (Unité de Compétences Capitalisables n° 1 / UCC n° 1)

Favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants (UCC n° 2)

ACTIVITES D'ANIMATION DES NAVIGATIONS ORGANISEES

Permettre un temps de pratique maximal (UCC n° 3)

Entretenir l'engagement des pratiquants (UCC n° 4)

ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DE LA VOILE

Intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants (UCC n° 5)

Evaluer le niveau d'autonomie des pratiquants (UCC n° 6)

Les capacités attestées sont les suivantes :

Appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire de la structure,

Prendre en compte la situation du jour pour adapter le matériel et la zone de pratique,

Réagir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident,

Maîtriser les manoeuvres et interventions pour préserver les pratiquants et les matériels.

Sensibiliser les pratiquants aux risques spécifiques de la navigation à venir,

Inciter les pratiquants à adopter des conduites collectives évitant d'aggraver une situation difficile vécue par le groupe,

Responsabiliser les pratiquants dans la préparation de leur matériel et de leur équipement personnel de navigation et de protection,

Mettre en place des situations permettant aux pratiquants d'expérimenter des comportements adaptés aux situations inhabituelles de navigation.

Réduire le temps de mise en oeuvre des différents moments de l'accompagnement,

Faire de chaque moment une occasion d'activité pour le pratiquant,

Adapter et rythmer les situations de navigation en fonction des possibilités du public,

Favoriser l'auto organisation des pratiquants.

Repérer et prendre en compte les attentes des pratiquants pour définir et faire évoluer le projet de navigation,

Construire et adapter les situations d'animation pour chaque type de projets,

Faire de la situation de navigation une occasion d'apprentissages,

Entretenir la convivialité et l'échange.

S'organiser pour comprendre l'activité du pratiquant,

Interpréter les conduites du pratiquant,

Orienter l'activité du pratiquant,

Aménager la tâche proposée au pratiquant.

Créer les conditions de l'évaluation et favoriser l'autoévaluation des pratiquants,

Situer les pratiquants dans leur progression sur les fondamentaux de la technique, de la sécurité, du sens-marin et de la protection de l'environnement,

Evaluer le niveau global d'autonomie des pratiquants,

Orienter le pratiquant vers les offres d'activités de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le CQP INITIATEUR VOILE a pour vocation à répondre à un besoin d'emploi identifié non couvert correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification.

L'initiateur voile vise à certifier l'encadrement occasionnel de la voile dans l'ensemble du secteur d'activité, associations et structures commerciales. L'AMV exerce son activité au sein tous les établissements d'Activités Physiques et Sportives (APS), affiliés à la FFVoile ou du secteur marchand non affilié qui proposent une découverte ou un perfectionnement à la voile. Le CQP Initiateur Voile n'autorise aucune activité professionnelle indépendante ou non supervisée par un titulaire d'un diplôme professionnel d'encadrement de la voile de niveau IV ou supérieur.

Le CQP d'INITIATEUR VOILE est classé au groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport (CCNS).

Emploi d'initiateur voile, de moniteur exerçant de manière occasionnelle ou saisonnière sous la supervision d'un diplômé de niveau IV ou supérieur.

Le certificat de qualification professionnelle initiateur voile se positionne comme premier niveau d'accès au métier de moniteur de voile. L'encadrement de la voile constitue, pour les certifiés, une activité professionnelle occasionnelle et secondaire à une activité principale, exercée ou en devenir (80% d'étudiants parmi les titulaires). Une faible partie vise une professionnalisation dans ce secteur de la voile, dont

65% hors encadrement, et dans ce cas, l'encadrement comme initiateur voile est un marche-pied vers une profession à venir, conditionnée par l'obtention d'un diplôme adéquat (niveau IV minimum, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, ou diplôme universitaire).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'exercice rémunéré de l'enseignement, de l'animation ou de l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou d'entraînement des pratiquants est soumis à une obligation légale de certification (cf. article L.212-1 du Code du sport), relevant du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du code du sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction INITIATEUR VOILE contre rémunération doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal (article R 212-85 du code du sport). La déclaration est renouvelée tous les cinq ans. Il appartient au Préfet de délivrer une carte professionnelle à tout déclarant, titulaire du certificat de qualification professionnelle d'INITIATEUR VOILE en application des dispositions de l'article R212-86 du Code du sport, à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L. 212-9 et L. 212-13. La carte professionnelle mentionne les conditions d'exercice pour le titulaire.

Le certificat de qualification professionnelle d'Initiateur Voile répond à ces dispositions qui prévoient d'une part qu'y soit incluse une qualification sécurité des pratiquants et des tiers, validée par le Ministère chargé des sports (après avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation), et d'autre part, l'inscription du certificat au répertoire national de la certification professionnelle.

Articles L 212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L 212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport; L'activité de la voile est également régie par les articles A 322.64 à A 322.70 du Code du sport, relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile, outre les règles conventionnelles (Convention Collective Nationale du Sport, avenant n°1).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Pour la formation :

Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition des 6 Unités de compétences capitalisables (UCC) constitutives du CQP initiateur voile. Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité.

La validation des 4 Unités de compétences techniques (UCT), justifiant les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification, et des 6 Unités de compétences capitalisables (UCC), justifiant de l'acquisition des compétences dans les trois domaines de la sécurité, de l'animation et de l'enseignement en voile, conduisent à l'obtention du CQP initiateur voile.

Aucune Unité de compétences ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre des autres Unités de compétences, qu'elles soient techniques ou pédagogiques.

Le bénéfice des Unités de compétences acquis par le candidat peut être conservé pendant une période de 4 ans à compter de l'entrée en formation pédagogique. Cette durée peut être allongée d'une année supplémentaire pour motif sérieux par la FFVoile en tant qu'organisme délégataire (maladie, congés maternité, déplacement professionnel à l'étranger, stage de longue durée,...). Sauf preuve contraire, la date de début de la formation correspond à la date d'ouverture du livret de formation.

Les évaluations sont organisées au cours de la formation selon l'une des modalités suivantes :

La certification de l'ensemble des Unités de Compétences Capitalisables (UCC) passe par 4 épreuves, qui s'échelonnent tout au long de la formation. Les épreuves de rattrapage doivent être envisagées dans le planning de formation et programmées dans un délai raisonnable après l'épreuve de l'UCC concernée.

Epreuve n°1 : Cette épreuve permet de certifier l'UCC1.

L'évaluateur vérifie la capacité du candidat à «sécuriser le contexte de pratique» dans le cadre d'un Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI).

Epreuve n°2 : Cette épreuve permet de certifier les UCC2 UCC3 et UCC4.

L'évaluateur vérifie ici la capacité du candidat à rendre le pratiquant acteur de sa sécurité propre et collective, de prendre en compte son projet de navigation et le mettre en oeuvre au travers d'une situation d'animation, et de permettre un temps de pratique effective maximum.

Epreuve n°3 : Cette épreuve permet de certifier l'UCC5.

L'évaluateur vérifie ici la capacité du candidat à mobiliser ses compétences d'analyse des conduites des pratiquants.

Epreuve n°4 : Cette épreuve permet de certifier l'UCC6.

L'évaluateur vérifie ici la capacité du candidat à justifier auprès d'un pratiquant ses compétences acquises et le niveau d'autonomie éventuellement atteint. Il vérifie aussi sa capacité à orienter le pratiquant vers des activités de club.

L'Unité de compétence est acquise lorsque le candidat valide à minima la totalité des critères moins un, à l'exception des critères liés à la qualification sécurité qui doivent tous être validés.

Validation des acquis de l'expérience :

Toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du CQP d'INITIATEUR VOILE doit justifier d'au moins 450 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec ce CQP et d'une année d'expérience (12 mois) que l'activité ait été exercée de façon continue ou discontinue sur les 6 dernières années. Dès lors, elle peut déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de l'autorité nationale de la FFVoile, organisme délégataire.

Il ne peut être délivré de partie d'UCC par la voie de la validation.

Validité des composants acquises : 4 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<p>Le délégataire de la certification constitue des jurys nationaux conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003. Le jury est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité de voix lors d'un vote. La CPNEF « sport » valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys nationaux du CQP d'INITIATEUR VOILE. Elle valide la composition des jurys, sur proposition de l'organisme délégataire, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.</p> <p>Les jurys pléniers sont composés de 4 à 8 personnes ainsi réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un ou deux représentant(s) de la CPNEF collège salariés, <input type="checkbox"/> Un ou deux représentant(s) de la CPNEF collège employeurs, <input type="checkbox"/> Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire, <input type="checkbox"/> Un représentant du délégataire et si nécessaire un représentant supplémentaire, <p>Le quorum est fixé à 75% des membres composant le jury désigné.</p>
En contrat de professionnalisation	X	<p>Le délégataire de la certification constitue des jurys nationaux conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003. Le jury est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité de voix lors d'un vote. La CPNEF « sport » valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys nationaux du CQP d'INITIATEUR VOILE. Elle valide la composition des jurys, sur proposition de l'organisme délégataire, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.</p> <p>Les jurys pléniers sont composés de 4 à 8 personnes ainsi réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un ou deux représentant(s) de la CPNEF collège salariés, <input type="checkbox"/> Un ou deux représentant(s) de la CPNEF collège employeurs, <input type="checkbox"/> Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire, <input type="checkbox"/> Un représentant du délégataire et si nécessaire un représentant supplémentaire, <p>Le quorum est fixé à 75% des membres composant le jury désigné.</p>
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2018	X	<p>Le délégataire de la certification constitue des jurys nationaux conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003. Le jury est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité de voix lors d'un vote. La CPNEF « sport » valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys nationaux du CQP d'INITIATEUR VOILE. Elle valide la composition des jurys, sur proposition de l'organisme délégataire, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.</p> <p>Les jurys pléniers sont composés de 4 à 8 personnes ainsi réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un ou deux représentant(s) de la CPNEF collègue salariés, <input type="checkbox"/> Un ou deux représentant(s) de la CPNEF collègue employeurs, <input type="checkbox"/> Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire, <input type="checkbox"/> Un représentant du délégataire et si nécessaire un représentant supplémentaire, <p>Le quorum est fixé à 75% des membres composant le jury désigné. Le délégataire veillera à ce que sa représentation au sein du jury permette à ce dernier de sécuriser ses décisions pour toutes les candidatures en VAE.</p>
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Initiateur voile » avec effet au 18 décembre 2018, jusqu'au 18 décembre 2023.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

800 CQP délivrés en moyenne par an.
 Fédération Française de Voile
 17 rue Bocquillon
 75015 PARIS

Autres sources d'information :

www.ffvoile.fr

[Site de la Fédération Française de voile](#)

[Site du Pôle Formation et Emploi de la FFVoile](#)

Lieu(x) de certification :

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport c/ CosMoS : Île-de-France - Paris (75) []
 Fédération Française de Voile
 17 rue Bocquillon
 75015 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Environ 100 centres de formation, répartis sur toute la France, sur le territoire métropolitain et d'outre-mer, soumis à une procédure d'habilitation annuelle conforme au cahier des charges de la CPNEF Sport

Historique de la certification :

CQP Assistant moniteur de voile enregistré au RNCP du 6 juillet 2008 jusqu'au 6 juillet 2013.